Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261021-ASS-D374-2026-AR
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

AVIGNON
Ville d'exception

DGA Pilotage des ressources et de la performance
Pôle des affaires juridiques

DECISION :
Le Maire de la Ville d'Avignon

AVIGNON, le 21 OCT. 2026

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction française au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal 9 avril 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, directrice du pôle juridique,

Vu la requête de l'association Etudes et partage, enregistrée le 15 octobre 2026 au greffe du tribunal administratif de Nîmes, par laquelle l'intéressée demande de suspendre l'exécution de la décision du maire d'Avignon, de résiliation de leur convention d'occupation précaire des locaux situés à Avignon, 22 avenue de la croix des oiseaux.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé.

DECIDE :

ARTICLE 1er : De mandater Me Jean-Marc MAILLOT, Cabinet MAILLOT Avocats Associés, 215 Allées des Vignes, 34980 Montferrier-Sur-Lez, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à l'association Etudes et partage, devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
Dossiers n° 2604788

ARTICLE 2 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.
Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion.

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice du Pôle des Affaires Juridiques,
Caroline CAUGANT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES - MAIRIE D'AVIGNON